

DECRET N° 2016-173 DU 25 MARS 2016

portant nomination de Madame **Honorine HOUNNONKPE ATTIKPA** en qualité de Conseillère Spéciale à la Famille et à la Solidarité Nationale du Président de la République.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2016-125 du 10 mars 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2006-269 du 14 juin 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 09 ; 11 et 14 mars 2016,

D E C R E T E

Article 1^{er}: Madame **Honorine HOUNNONKPE ATTIKPA** est nommée Conseillère Spéciale à la Famille et à la Solidarité Nationale du Président de la République.

elt

Y

Article 2 : L'intéressée doit prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de son patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de ses fonctions conformément à la loi.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressée et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

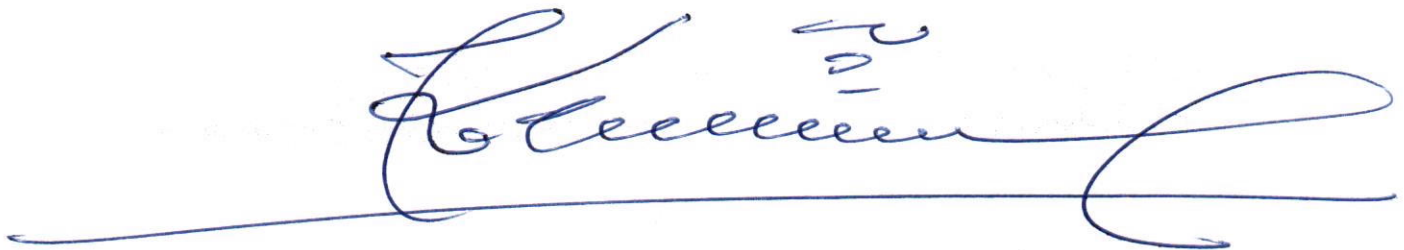
Fait à Cotonou, le 25 mars 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 2 ; CC 2 ; HAAC..2 ; HCJ 02 ; MEFPD 02 ; AUTRES MINISTERES 27 ; SGG 4 ; INSAE.4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID .5 ; BN-DAN-DDL.3 ; GCONB-DCCT.2 ; IGAA-IGF..2 ; UAC-FASEG-ENEAM 3 ; INTERESSE 01 ; JORB..1.

et

Y